

Posté par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 11:58:07

**Des carrières au service de la sécurité** Surveillants, surveillants brigadiers, premiers surveillants, majors, lieutenants, capitaines et commandants pénitentiaires **Missions : un métier de sécurité et de relations humaines** Les personnels de surveillance prennent en charge les personnes confiées par les autorités judiciaires, en assurent la garde et participent à la mission de réinsertion.

#### **Un métier d'autorité et d'auctoroute**

Les personnels de surveillance, fonctionnaires de l'état en uniforme, participent à l'exécution des décisions et sentences pénales, et au maintien de la sécurité publique. Ils veillent à faire respecter l'ordre et la discipline au sein des structures accueillant les personnes détenues.

#### **Favoriser la réinsertion et prévenir la récidive**

Au contact et à l'auctoroute de la population pénale, les personnels de surveillance contribuent à l'action de réinsertion et de prévention de la récidive aux côtés des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et des partenaires.

**De réelles qualités humaines et physiques** Le métier des personnels de surveillance requiert de réelles qualités humaines liées à la nature même de leurs missions et au public auprès duquel ils interviennent. Rigueur et stabilité, sens aigu de la communication et de l'autorité, aptitudes au travail de jour comme de nuit, sont autant de qualités que doivent posséder les personnels de surveillance. Par ailleurs, ils pratiquent régulièrement des activités physiques telles que la self défense et le tir. Afin de leur permettre de remplir le très large éventail de tâches qui leur est assigné, des connaissances juridiques et techniques leur sont enseignées lors de leur formation à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP). Une formation continue tout au long de leur vie professionnelle leur permet de s'adapter constamment à l'évolution de leur métier et de progresser plus rapidement dans leur carrière.

**Évolution de carrière** Grâce au nouveau statut d'avril 2006, les surveillants pénitentiaires peuvent évoluer plus rapidement vers des postes d'encadrement (premiers surveillants et majors) puis accéder à des postes de commandement (lieutenant, capitaine, commandant pénitentiaires). Ils peuvent être amenés à assurer les fonctions de chef d'établissement dans des maisons d'arrêt et d'établissements pour peine de moins de 200 places.

**Des mesures transitoires sont prises jusqu'en 2009 pour permettre aux personnels en poste avant avril 2006 d'accéder aux nouveaux grades. Nous vous présentons ici les mesures normales prises par le nouveau statut.** Les surveillants peuvent par sélection interne avoir accès à des fonctions spécialisées telles que moniteur de sport, chargé d'application informatique, membre d'une équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS). Les surveillants peuvent, après 5 ans d'ancienneté dans le corps (périodes de formation comprises), par une validation des compétences sous forme

d'unités de valeur (UV), devenir **surveillant brigadier**.

Le surveillant brigadier est un surveillant expérimenté auquel sont confiées plus de responsabilités, mais il n'est pas le supérieur hiérarchique des autres surveillants. Les surveillants et surveillants brigadiers peuvent, après 6 ans d'ancienneté, par concours interne, atteindre le premier niveau des postes d'encadrement, celui de **premier surveillant**. Au bout de 4 ans, le premier surveillant peut devenir, par examen des capacités professionnelles, **major pénitentiaire**.

Les premiers surveillants et majors pénitentiaires ont pour mission principale d'encadrer une équipe en détention. Les premiers surveillants peuvent occuper des fonctions spécialisées telles que formateur du personnel, référent local informatique, coordinateur du service des sports. Les majors peuvent être responsables de secteurs particuliers, gérer les équipements et les matériels de sécurité. Les premiers surveillants et majors pénitentiaires âgés de 38 ans au moins, après 15 ans de service dont 5 ans d'encadrement, peuvent devenir au choix **lieutenants pénitentiaires**. C'est le premier niveau du corps de commandement. Au bout de 2 ans, ils peuvent être promus **capitaines pénitentiaires**. Ces derniers, après 6 ans, peuvent accéder par un examen professionnel au grade de **commandant pénitentiaire**.

**Des affectations multiples** Les métiers des personnels de surveillance offrent une grande diversité de postes à des niveaux de responsabilité différents exercés en qualité de surveillant, surveillant brigadier, premier surveillant, major, lieutenant, capitaine ou commandant pénitentiaire.

Ils peuvent être affectés dans un des 195 établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt ou établissements pour peine) existant en France (y compris Dom-Tom). Les affectations des surveillants sont déterminées à l'issue de la formation, selon le rang de classement obtenu lors de la scolarité.

**Conditions d'accès et formation** Les conditions d'accès viennent d'être modifiées par le nouveau statut d'avril 2006. Nous vous présentons ici les nouvelles conditions (hors mesures transitoires) pour les métiers accessibles par concours externe ou interne.

Les candidats doivent posséder la nationalité française ; jouir de leurs droits civiques ; n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation criminelle ou correctionnelle. **Surveillant (catégorie C)** : posséder le brevet des collèges, un diplôme équivalent ou titre reconnu ; être âgé de 19 ans au moins et 40 ans au plus au 1er janvier de l'année d'inscription au concours (c'est-à-dire l'année où se déroulent les épreuves d'évaluation) ; respecter des conditions physiques.

Une fois admis au concours, les jeunes surveillants suivent une **formation** de 8 mois, rémunérée à 1 391 euros net mensuels (primes de stage incluses), dispensée à l'école nationale d'administration pénitentiaire située à Agen (Lot-et-Garonne). Elle se déroule en alternance sous forme de cours théoriques (droit pénitentiaire, connaissance des populations prises en charge, gestion du stress, techniques d'intervention...) et de stages pratiques en établissement pénitentiaire.

**Premier surveillant (catégorie C)** : les surveillants et surveillants brigadiers qui passent le concours professionnel doivent posséder 6 ans de services effectifs (année de stage incluse) à la date de la première épreuve du concours. Après admission, ils suivent une formation d'adaptation à l'emploi d'environ 10 semaines.

**Lieutenant pénitentiaire (catégorie B)** : le concours interne est ouvert aux fonctionnaires de l'Etat justifiant de 4 années de services effectifs à compter de leur titularisation et étant âgés de plus de 11 ans de l'épreuve de limite du corps.

Le concours externe est ouvert aux titulaires d'un DEUG ou d'un diplôme équivalent,

Âgés de 40 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Une fois admis, ils suivent une formation alternant cours théorique à l'ENAP et stages en établissement. **Le statut** Comme tous les agents de la Fonction publique et au statut particulier de l'administration pénitentiaire. Ils sont, en outre, rattachés par un statut spécial : le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006. Les personnels de surveillance bénéficient d'un régime de retraite avantageux permettant de cesser leur activité à 50 ans. **La rémunération**

#### À Traitement net mensuel moyen

au 1.10.2008

À 1er échelon Dernier échelon

Élève-surveillant \*\* 1 350 euros

Surveillant 1 411 euros 2 059 euros

Surveillant brigadier 1 723 euros 2 194 euros

Premier surveillant 1 900 euros 2 343 euros

Major 2 208 euros 2 511 euros

Lieutenant pénitentiaire 1 649 euros 2 622 euros

Capitaine pénitentiaire 2 171 euros 2 893 euros

Commandant pénitentiaire 2 804 euros 3 480 euros\* hors primes de nuit, dimanche, résidence et heures supplémentaires et hors primes de responsabilité

\*\* primes de stages incluses